

**Réutilisation d'informations publiques délivrée
en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978**

Licence-type de réutilisation soumise à redevance

Entre :

La Ville de Chaumont, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Concorde à Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, en qualité de Maire.

Ci-dessous dénommée « **l'Administration** »

Et :

La société _____, forme juridique _____,
au capital de _____ euros, immatriculé(e) au registre du commerce et
des sociétés de _____ sous le numéro _____,
dont le siège social est situé _____,
représenté(e) par _____ en qualité de _____.

OU

L'organisme _____, forme juridique _____,
dont le siège social est situé _____,
représenté(e) par _____ en qualité de _____.

OU

Madame, Monsieur _____ demeurant _____.

Ci-dessous dénommé(e) « **le Licencié** »

Exposé préalable

La présente licence est soumise au respect des conditions générales de réutilisation d'informations publiques délivrées en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, approuvées par délibération du Conseil municipal de la Ville de Chaumont du 18 décembre 2015.

Article 1 - Objet de la Licence

1.1 La Licence définit les conditions de réutilisation par le Licencié des Informations mises à sa disposition, en contrepartie du paiement de la redevance prévue à l'article 9.

1.2 Les conditions d'exploitation des droits de propriété intellectuelle de l'Administration sont définies à l'article 7.

Article 2 - Droits concédés au Licencié

2.1 La Licence confère au Licencié un droit personnel et non exclusif de réutilisation des Informations, pour les finalités définies à l'article 4.

2.2 La Licence autorise le Licencié à exploiter les Informations sans limitation de durée [*sauf disposition spécifique au titre des droits de propriété intellectuelle*].

Article 3 - Nature et caractéristiques des Informations

3.1 L'Administration fournit au Licencié les Informations définies ci-après, en l'état, telles que détenues par l'Administration dans le cadre de sa mission.

3.2 Dénomination des Informations : [_____].

3.3 Descriptif du contenu des Informations : [_____].

3.4 Source : [_____].

3.5 Date de création ou de dernière mise à jour des Informations : [_____].

3.6 Mode d'organisation et de présentation des Informations : [_____].

3.7 Autres caractéristiques : [_____].

Article 4 - Finalités de la réutilisation des Informations

Description :

Article 5 - Modalités de transmission des Informations

5.1 Format et modalités techniques de transmission des Informations (supports : CD ROM, clé USB, etc.) : [_____].

5.2 Lieu de livraison des Informations (*à compléter par le Licencié*) : [_____].

5.3 Délai indicatif de mise à disposition des Informations à compter de la signature de la Licence [_____], sous réserve de la disponibilité des Informations et sans préjudice des cas de force majeure, grève ou mouvements sociaux, événement extérieur empêchant momentanément la poursuite du service ou toute circonstance ou fait indépendant de la volonté de l'Administration et qui ne peut être empêché malgré ses efforts raisonnablement possibles, tel que des dysfonctionnements techniques. Dans ces cas, la responsabilité de l'Administration ne saurait être engagée.

5.4 Nature et nombre de justificatif(s) demandé(s) en retour : [_____].

Article 6 - Obligations du Licencié

6.1 Le Licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la Licence et la réglementation en vigueur. Le Licencié s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public.

6.2 Le Licencié ne peut réutiliser les Informations pour une finalité distincte de celle prévue à l'article 4. Toute autre réutilisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande de réutilisation.

6.3 Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même.

6.4 Le Licencié ne peut concéder à des tiers à la Licence le droit de réutiliser les Informations en l'état.

6.5 La Licence ne transfère en aucun cas la propriété des Informations au Licencié.

6.6 Dans le cadre de la réutilisation des Informations, le Licencié s'engage à indiquer la source ainsi que la date de mise à jour des Informations sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'Administration.

6.7 Le Licencié s'engage à ce que les Informations ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

Le Licencié veille notamment à ce que la teneur et la portée des Informations ne soient pas altérées par des retraitements (modifications des données, insertions de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu de l'Administration, coupes altérant le sens du texte ou des données).

6.8 Le Licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle définis à l'article 7.

6.9 Le Licencié fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec les formats des Informations.

6.10 Les obligations susvisées demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des Informations.

Article 7 - Droits de propriété intellectuelle

7.1 Nature des droits : [_____].

7.2 Conditions d'exploitation : [_____].

Article 8 - Garanties et responsabilités

8.1 Le Licencié reconnaît et accepte que les Informations sont fournies par l'Administration en l'état, telles que détenues par l'Administration dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le Licencié exploite les Informations, conformément aux termes de la Licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

8.2 Tout dommage subi par le Licencié ou des tiers qui résulte de la réutilisation des Informations est de la seule responsabilité du Licencié. En cas de recours d'un tiers contre l'Administration du fait des produits ou services que le Licencié réalise et qui intègre les Informations, le Licencié en supportera seul les conséquences financières.

Article 9 - Redevance

9.1 Le montant de la redevance due par le Licencié au titre de la réutilisation des Informations est fixé à euros, conformément aux tarifs définis par délibération n°... du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015 ci-annexée.

9.2 Délais et modalités de paiement par le Licencié : [1 mois à compter de la délivrance de l'Information _____].

Article 10 - Cession de la Licence

10.1 Toute cession de la Licence est interdite.

10.2 Toute opération aboutissant à la disparition du Licencié et à l'apparition d'une nouvelle société cocontractante, est assimilée à une cession de la Licence.

Article 11 - Non-respect des obligations

En cas de manquement du Licencié à l'une de ses obligations, l'Administration peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le Licencié de remédier au dit manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure. Si, à l'expiration de ce délai, le Licencié n'a pas remédié au manquement, l'Administration peut saisir les organismes ou juridictions compétents.

Article 12 - Confidentialité

L'Administration s'engage à tenir confidentiels les renseignements que le Licencié a indiqué comme tels.

Article 13 - Interlocuteurs

Pour l'Administration : (nom, prénom, qualité, téléphone, courriel)

Pour le Licencié : (nom, prénom, qualité, téléphone, courriel)

Article 14 - Différends, tribunaux compétents

Sous réserve des dispositions de l'article 20 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux attributions de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), les différends ou litiges en relation avec la Licence peuvent être soumis aux organismes, instances et tribunaux administratifs compétents.

Fait à _____ , en _____ exemplaires originaux

L'Administration

Le Licencié

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :